



DECISION N° 2024 - 322

**Festival de Musique Sacrée 2024 - Convention  
d'occupation temporaire de la cathédrale Saint-  
Jean-Baptiste**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

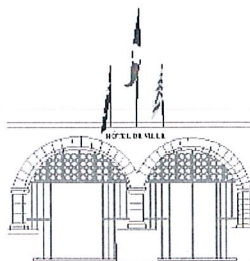
Considérant que, dans le cadre du Festival de Musique Sacrée qui aura lieu du 15 au 28 mars 2024, la Ville de Perpignan a déposé une demande d'occupation temporaire de la Cathédrale Saint-Jean-Baptiste auprès de l'Architecte des bâtiments de France, conservateur de la cathédrale ;

Considérant que la Ville de Perpignan a programmé un concert « Lutz de Lua » par l'ensemble Estelum, le samedi 16 mars 2024 de 18h30 à 19h30 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Conformément aux présents cahiers des charges d'exploitation, la Ville de Perpignan s'engage à verser à l'association Diocésaine, paroisse Saint-Jean-Baptiste de Perpignan, en contrepartie de l'occupation de la cathédrale Saint-Jean-Baptiste et sur présentation d'une facture, la participation aux frais d'un montant de 150 € TTC (cent cinquante euros), non assujetti à la TVA.



## **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **12 MARS 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240312-188231-AU-1-1

Accusé reçu le : **12 MARS 2024**

Affiché le : **12 MARS 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

